

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Restriction de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D21 et D21E1  
sur le territoire de la commune de EPINOY  
hors agglomération

MANIFESTATION  
fête de la musique  
du 21 juin 2024 au 22 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 06/06/2024, par laquelle le Comité des Fêtes et l'Harmonie l'Espérance, font connaître le déroulement de la manifestation de la fête de la musique, le 21 juin 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et des participants de la manifestation et prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D21 et D21E1, hors agglomération du 21 juin 2024 à 14H00 au 22 juin 2024 à 12H00,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de EPINOY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D21 du PR 1+50 au PR 1+510 et D21E1 du PR 8+0 au PR 8+170, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPINOY, du 21 juin 2024 à 14H00 au 22 juin 2024 à 12H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la commune de EPINOY, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.


**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
  - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

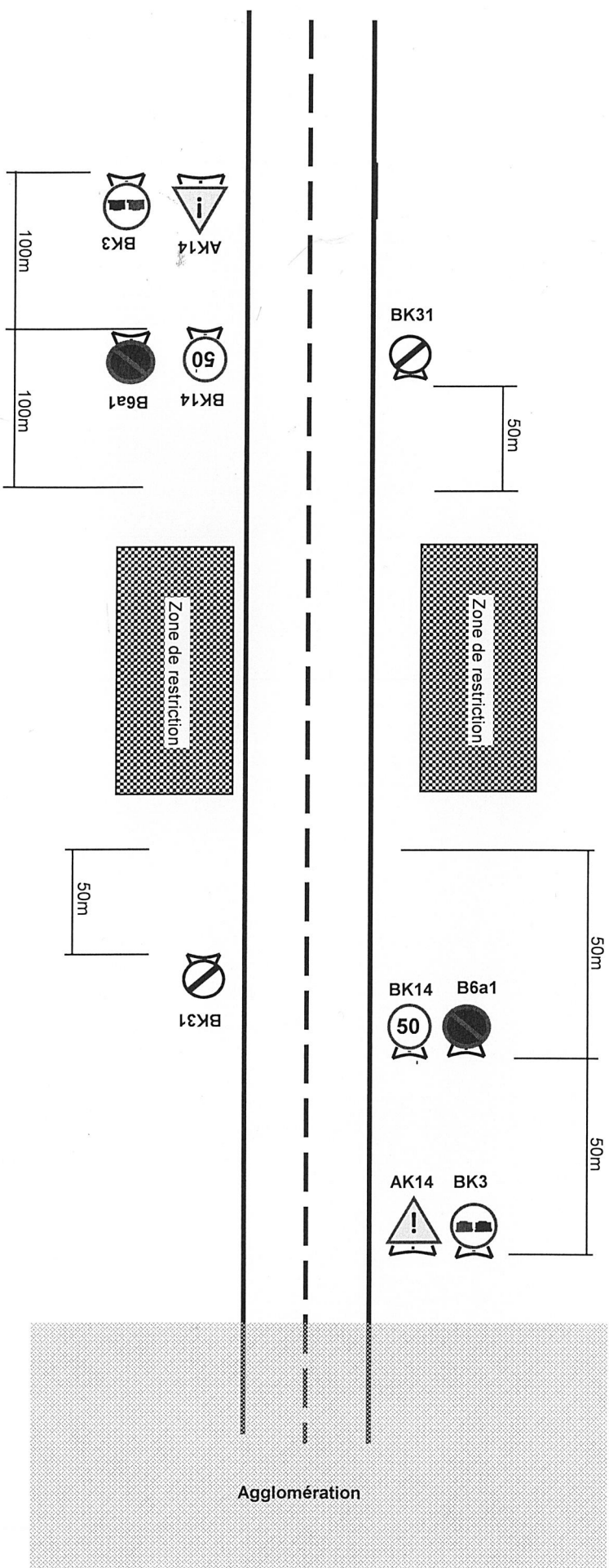
ARRAS, le **20 JUIN 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL  
  
Laurent REGNIER

# LIMITATION DE VITESSE - EVENEMENTS TEMPORAIRES

ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm





Interdiction Stationnement RD21 et ZI-E1  
 sur accotements  
 Limitation de vitesse à 50 km/h  
 Interdiction de dépasser  
 PR 14050 à 14510 - RA 21  
 PA 84000 à 84170 - RD 21 E1

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 09' 31" E  
 Latitude : 50° 13' 54" N